



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2542

**OBJET : Autorisation de signature d'une convention
d'indemnisation DIOCESE PAMIERS**

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 8 du mois de novembre de 18 h 00 à 19 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Luc COURET, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI, André VIDAL

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Alain MAYODON, Marc SANCHEZ, Pierre VIEL

ABSENTS : Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Raymond BERDOU donne pouvoir à Jean-Luc COURET
Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Alain ROCHET
Patrick LAFFONT donne pouvoir à Christine TÉQUI
Christian LOUBET donne pouvoir à Jean-Paul FERRÉ
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Alain METGE
Alain MAYODON donne pouvoir à Daniel GONCALVES
Marc SANCHEZ donne pouvoir à Jacques ESCANDE

Madame la Présidente expose qu'en 2017, le SMDEA a procédé à l'installation d'une unité mobile de filtration d'eau sur l'extrémité de la parcelle C6697 sur la commune de Auzat pensant que ladite parcelle relevait du domaine public.

Après vérification, la parcelle en question relève de la propriété de l'association, aussi, celle-ci demeure désireuse de voir l'Unité de filtration retirée au plus vite.

L'association Diocésaine de Pamiers estime, de fait, subir un préjudice de par l'encombrement généré par les containers en question.

Madame la Présidente précise que consécutivement à plusieurs échanges entre les parties, un protocole transactionnel est en cours de rédaction.

L'indemnisation ainsi proposée à l'association se porterait à 1 000,00 € mensuels jusqu'à enlèvement desdits containers.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**
ledit rapport.

- **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à signer la convention d'indemnisation ainsi proposée.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

